



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Energies, Lutte contre les  
Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT afin d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons sur la commune de MARLY.**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT de Marly reçue le 09 janvier 2017,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 février 2017,

Vu la décision du 23 mars 2017 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Alain LEBEK en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M.Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord,

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par la SARL Briqueterie CHIMOT, située à l'adresse suivante : 162 rue de Saint-Saulve 59 770 MARLY en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Caractéristiques de l'installation : Cette demande d'autorisation d'exploiter porte sur un périmètre d'autorisation de 2,33 ha et un périmètre d'extraction de 2,05 ha pour une durée de 10 ans à hauteur de 8500t/an. La côte minimale d'extraction est fixée à NGF+ 40m pour exploiter environ 3m de limons à l'instar de la carrière initiale.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques :

2510-1 — Exploitation de carrières :

Exploitation d'une carrière de limon sur une profondeur totale de 3m, capacité annuelle de 5 000 m<sup>3</sup> (8500t/an), Surface d'exploitation : 2.33 ha, Surface d'extraction : 2.05 ha.

Voie ferrée amovible traversant les champs pour l'acheminement du limon à la briqueterie (1000m) et extraction par grue et acheminement des tracteurs-bennes.

4734 — Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Utilisation d'un bidon de 200l pour le ravitaillement de l'excavateur.

Quantité totale susceptible d'être présente 0,18t.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	
<b>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</b>	
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(DC)
<b>2. Pour les autres stockages :</b>	
a) Supérieure ou égale à 1 000 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	(DC)

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le préfet de la région Hauts-de-France est susceptible de délivrer une autorisation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

### Article 2 – Date et durée d'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus.

### **Article 3 – Périmètre d'enquête publique**

Le siège d'enquête publique est fixé à la mairie de Marly, Place Gabriel Péri, 59770 Marly.

Les communes de : Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing sont concernées par la présente enquête publique.

### **Article 4 – Information et participation du public**

Un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant trente (30) jours du lundi 24 avril 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus en mairie de Marly où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un registre d'enquête y sera mis à disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer située 62, Boulevard Belfort 59 042 Lille Cedex. Tel : 03 28 03 84 10.

Toute information peut être demandée auprès du gérant de la briqueterie Chimot : « Pierre GOETHALS » tél 03 27 46 30 01.

### **Article 5– Permanences**

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux dates et heures suivantes dans la **mairie de Marly** aux permanences suivantes :

<b>date</b>	<b>horaires</b>
<b>Lundi 24 avril 2017</b>	<b>09h00 à 12h00</b>
<b>Mardi 02 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>
<b>Samedi 13 mai 2017</b>	<b>08h30 à 11h30</b>
<b>Mardi 23 mai 2017</b>	<b>14h00 à 17h00</b>

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Marly désignée siège d'enquête :Place Gabriel Péri, 59 770 Marly. tél. :03 27 23 99 00 .
- par voie électronique, via l'adresse ([ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr)) en précisant l'objet de l'enquête : « Carrière de la Briqueterie Chimot/Marly ».

Ces observations seront annexées au procès-verbal d'enquête, après avoir été cotées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

## **Article 6 – Publicité de l'enquête**

Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

## **Article 7 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire, sous 8 jours, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour avis à Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages).

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (service eau environnement – unité énergies, lutte contre les nuisances, paysages) 62 boulevard de Belfort à Lille, et en mairie de Marly, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et ce pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques – Politique publique/ environnement/ information et participation du public/ carrières/ autorisations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Unité Énergies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par le maire de Marly en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

### **Article 8 – Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Marly , Saint-Saulve, Valenciennes, Estreux, Saultain, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Onnaing. (59) peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région Hauts-de-France adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

\* au pétitionnaire  
\* à la mairie de Marly afin d'être mis à la consultation du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)) des services de l'État du Nord.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la région Hauts-de-France, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

### **Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, le maire de la commune de Marly ainsi que le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes,

Fait à Lille, le 29 MARS 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORRESSE

